

Procès verbal

Le vendredi 17 avril 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VAQUIÉ.

Secrétaire de la séance : Hélène DOUDIÈS LARCADE

Présents : Bernard VAQUIÉ, Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Jean-François ARCENS, Anne-Marie BOISSIERES, Rachel CAMPERGUE, Rodrique CLIJSEN, Stéphane VACQUIÉ, Hélène DOUDIÈS LARCADE, Charlotte VAQUIÉ

Représentés :

Absents et excusés : Michel LORiot

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/03/2026
 - DOB 2026 (Débat d'Orientation Budgétaire)
 - Aménagement Aire de jeux
 - Goudronnage
 - Travaux chemins communaux
 - Travaux Maison Communale
 - Travaux Local chasseur
 - Remplacement thermomètre
 - Mur de soutènement
 - Entretien garage communal
 - Lecture de la charte de l' élu local
 - Vote formel des subventions aux associations
 - Vote BP (Budget Primitif) Commune, SEA (Service Eau Assainissement), Photovoltaïque
 - Travaux 3^{ème} tranche de l'Eglise
 - Proposition financement Crédit Agricole
 - Demande de mécénat à la Fondation Crédit Agricole – Pays de France
 - Crédit Agricole : Information Sécurité des Élus
 - ONF :
 - Proposition de travaux à valider
 - Ventes de printemps
 - Ventes d'automne
 - Renouvellement contrat Olav Clijsen
 - France Services : permanence à Camurac
 - Groupement de Commandes : proposition de la CCPA
 - Ciné sous les Etoiles
 - AFPA : courrier adressé à M. le Maire de La Fajolle
 - Propriété Olivie
 - Les Etangs d'Occitanie : achat de carpes
 - Camp d'été 2026, Service Sports jeunesse plein air départemental
 - ONACVG (Office National des Anciens Combattants et des Victimes de Guerres) : inscription aux frontons du Monuments aux Morts
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Vote formel des subventions aux organismes privés (associations) (N° D20260401)

Le Maire rend compte des subventions versées l'année passée, en 2025

Le Maire donne lecture des demandes de subventions déposées par les différentes associations et propose celles pour l'exercice 2026

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide :

·de prévoir les montants nécessaires à l'article 65748

·d'accepter le vote formel des subventions allouées aux organismes privés de la façon suivante:

ACCA de Camurac	50
ACCES	100
Amicale de la Gendarmerie de Limoux	50
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Pays de Sault	200
Association Al Pé del Foc	100
Comité des Festivités de Camurac	10000
Critérium de Quillan (ASQ)	250
FNACA	100
Gymnastique volontaire du Pays de Sault	100
Le Chorale Hauts les Chœurs	100
Les Caminaïres de Comus	100
Les Petits Ballons	100
Parapente en Pays de Sault	100
Protection Civile de l'Aude	110
Ski Club du Pays de Sault	100
Souvenir Français	50
Sport en Pays de Sault	50
Union Sportive du Plateau de Sault	250
Viandes Pyrénées Audoises	100
TOTAL	11910

Délibération : adoptée

Demande de financement auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour la 3ème tranche de l'église. (N° D20260402)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 120.000,00 € destiné à financer la 3^{ème} tranche de la réhabilitation de l'Eglise d'un coût total de 271.263,00 € TTC

Cet emprunt sera remboursé en 10 ans (40 trimestrialités), aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au taux fixe de 3.59 %, par 40 échéances constantes de 3.583,95 €, frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 180 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

·Contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

Montant : 120.000 €

Taux : 3,59 %

Durée : 10 ans

Remboursement par 40 trimestrialités de 3.583,95 €

·Engager la Collectivité pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, remboursement du capital, frais et accessoires

·Autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Délibération : adoptée

Demande de mécénat à la Fondation Crédit Agricole - Pays de France (N° D20260403)

Monsieur le Président expose qu'il a été informé que la Commune de Camurac pourrait bénéficier d'un mécénat de la part de la Fondation Crédit Agricole – Pays de France, d'un montant maximal de 10.000 €.

M. le Maire propose de déposer une demande afin de conforter le plan de financement.

L'assemblée ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de :

·Demander à la Fondation Crédit Agricole - Pays de France, un mécénat dans la cadre de la 3^{ème} tranche des travaux de réhabilitation de l'Eglise St Just et St Pasteur, d'un montant maximal de 10.000,00 €

·Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Groupement de commandes pour les vérifications obligatoires des bâtiments et équipements 2027-2030 (N° D20260404)

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché territoriales pour les prestations de vérifications obligatoires des installations de fourniture d'énergie, de dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie, et d'équipements mis à disposition du public, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2027, et pourra être reconduit jusqu'à 3 fois.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement du groupement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché portant sur l'intégralité de ses besoins, et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Les frais de passation du marché seront également répartis entre les membres du groupement, soit les frais de publicité au prorata du montant total du marché passé.

Il est proposé au Conseil d'intégrer ce groupement de commandes pour les prestations de vérification:

- de tous les systèmes de sécurité incendie des bâtiments recevant du public et bâtiments régis par le Code du Travail soumis à une obligation de maintien en état de fonctionner (extincteurs, installations de désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarmes, ...), contrôle, entretien et renouvellement ;
- des installations électriques et de gaz des bâtiments communaux et intercommunaux soumis à une obligation de contrôle périodique (ERP, soumis au Code du Travail, et logements de plus de 15 ans) ;
- et des aires de jeux.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant l'ensemble des vérifications obligatoires pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

·DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé par la Communauté de communes pour la période 2027-2030 pour les prestations de vérification et maintenance précitées,

·AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir jointe en annexe, et en accepte les termes,

·S'ENGAGE à transmettre l'intégralité les états nécessaires pour le lancement de la consultation.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAIQUE 2026 (N° D20260405)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 7 253,83

En dépenses à la somme de : 7 253,83

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	7 253,83
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 253,83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	5 803,83
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 450
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 253,83

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC 2026 (N° D20260406_1)

Le Maire présente le rapport

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU ET ASSAINISSEMENT DE CAMURAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 252 607,88

En dépenses à la somme de : 252 607,88

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	88 272,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 000
014	Atténuations de produits	3 393
042	Section à section	41 204
65	Autres charges de gestion courante	10
66	Charges financières	790
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		144 669,36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	57 837,36
042	Section à section	14 862
70	Ventes produits fabriqués, prestations	71 200
75	Autres produits de gestion courante	770
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		144 669,36

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	14 862

16	Emprunts et dettes assimilées	10 377
21	Immobilisations corporelles	82 699,52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		107 938,52

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	19 080,82
040	Section à section	41 204
10	Dotations, fonds divers et réserves	33 400
13	Subventions d'investissement	14 253,7
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		107 938,52

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - Commune de CAMURAC 2026 (N° D20260407_2)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de CAMURAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de CAMURAC pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 338 695,75

En dépenses à la somme de : 1 338 695,75

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	316 217,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	127 300
014	Atténuations de produits	55 259
023	Virement à la section d'investissement	131 970,22
042	Section à section	24 947
65	Autres charges de gestion courante	52 310

66	Charges financières	3 367
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		711 370,33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	282 479,33
013	Atténuations de charges	1 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	33 400
73	Impôts et taxes	5 200
731	Fiscalité locale	233 619
74	Dotations et participations	124 102
75	Autres produits de gestion courante	31 000
76	Produits financiers	70
77	Produits spécifiques	500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		711 370,33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	49 312,92
16	Emprunts et dettes assimilées	41 862
204	Subventions d'équipement versées	25 100
21	Immobilisations corporelles	511 050,5
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		627 325,42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	131 970,22
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000
040	Section à section	24 947
10	Dotations, fonds divers et réserves	107 058,2
13	Subventions d'investissement	227 350
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		627 325,42

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Bernard VAQUIÉ
Président de séance

Hélène DOUDIÈS LARCADE
Secrétaire de séance